



Salle des Fêtes

(rue Saint Romain)

Convention de location

Convention de location entre les soussignés :

Yves d'AMECOURT, Maire de la Commune de Sauveterre de Guyenne, agissant au nom et pour le compte de la dite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2007

ci-après désigné « la commune de Sauveterre »,

d'une part,

et

Nom de la Structure organisatrice :

Nom et qualité du responsable de la structure organisatrice:

Preneur (particulier):

Adresse :

Téléphone : (de préférence portable, joignable pendant l'utilisation de la salle).....

Nom et prénom Personne désignée responsable de la sécurité incendie pendant l'utilisation :

.....

Téléphone : (de préférence portable, joignable pendant l'utilisation de la salle)

ci-après désigné « l'utilisateur »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Sauveterre met à la disposition de l'utilisateur désigné ci-dessus la Salle des Fêtes

du (date) **à** (heure) **au** (date) **à** (heure)

pour (type de manifestation)

Conformément à la demande de réservation déposée le, l'utilisateur s'engage à n'utiliser la Salle des Fêtes qu'en vue de l'objet annoncé et à satisfaire aux exigences suivantes :

Article 1 :

Cette convention doit être retournée remplie et signée à la Mairie de Sauveterre, 28 Place de la République, au plus tard à la remise des clés. **Elle sera accompagnée des documents suivants :**

- une **attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° a été souscrite le
auprès de

- deux **chèques de caution : un de 400€ pour la location et un de 50€ pour le nettoyage** établi à l'ordre du Trésor Public.
- une autorisation temporaire de débit de boisson (le cas échéant).
- la convention d'utilisation acceptée et signée.

Article 2. Conditions générales d'utilisation :

Préalablement à l'utilisation des locaux, un rendez-vous avec un employé désigné par la commune de Sauveterre (contact : 05 56 71 50 43 – sauveterre.mairie@wanadoo.fr) permettra de procéder à une visite des locaux et à un état des lieux.

- L'utilisateur a en charge la préparation de la salle. Il pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
- **Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.**
- La sous-location est strictement interdite.
- **L'utilisateur devra restituer en l'état les locaux et le matériel mis à sa disposition**
 - **la salle, la cuisine, les blocs sanitaires, le hall d'accueil, les annexes devront être restitués nettoyés à l'aide du matériel situé dans le local d'entrée,**
 - **les chaises seront rendu nettoyées, empilées par 10, le long des murs dans la Salle**
 - **les tables devront être également nettoyées, pliées et déposées sur les chariots dans le local rangement.**
 - **Les extincteurs doivent être en état de marche en dehors tout incendie (scellé non percuté)**
 - **Les déchets seront déposés dans les containers situés à l'extérieur ; il convient de respecter le tri sélectif.**
 - **Les bouteilles en verre seront déposées dans les containers situés à proximité du château d'eau.**
 - **Les éventuelles décorations, affiches etc... devront être complètement enlevées y compris l'adhésif.**
- Les utilisateurs ne pouvant pas assurer le nettoyage doivent prévenir la commune au préalable et s'acquitteront de la somme de 50€ établi à l'ordre du trésor public.
- La responsabilité de l'utilisateur est engagée dès la remise des clés et jusqu'à leur restitution.

Article 3. Dispositions relatives à la sécurité :

- Avec l'employé désigné par la Commune de Sauveterre, lors de la visite des locaux, l'utilisateur prendra connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, comme indiqué sur le plan affiché dans la salle.
- La réalisation et **la mise en œuvre des installations de décors ne doivent pas occasionner de dégradations** ou marques permanents sur les revêtements de sol et les murs de la salle.
- Les installations de chauffage, de sonorisation et audiovisuelle, propres à la salle, ne peuvent être manipulées que par les personnes désignées responsables de l'événement festif ou un représentant de la collectivité.
- **L'utilisateur, responsable du respect des règles de sécurité**, s'engage à respecter la capacité des lieux (sous-commission départementale E. R. P. I. G. H DU 13 AVRIL 2005) soit **510 personnes debout**.
165 places pour manger – 260 places assises pour des spectacles
- **Toutefois, les mesures de sécurité permanentes doivent être respectées à savoir veiller :**
 - A maintenir libre les circulations et les accès aux issues de secours,
 - **Pendant le déroulement de la manifestation le portail donnant sur la rue des jardiniers doit être déverrouillé et refermer à la fin de la manifestation**
 - Que les moyens de secours soient opérationnels,
 - **Que le public n'occupe que la surface de la SALLE UNIQUEMENT, pas de tables sur la scène, ni dans les couloirs de circulation (pv. Commission de sécurité du 14/06/2007),**

- **Qu'en aucun cas les locaux affectés au rangement de la salle et les locaux de réserves ne soient occupés par le public.**
- **Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux**
- En aucun cas, la commune de Sauveterre ne peut être rendue responsable des vols, vandalisme ou accidents survenus dans les locaux, abords et parkings avoisinants.

Personne à prévenir en cas d'incident le weekend M. tel
Personne à prévenir en cas d'incident la semaine Mairie 05.56.71.50.43 ou 06.35.16.82.17
Ou en cas d'urgence 18 - 112 (Pompiers) 15 (Samu) et 17 (Gendarmerie)

N B : Les mesures de sécurité précitées seront appliquées par la personne nommément désignée dans la présente convention de location. Cette personne responsable s'engage par signature de cette convention à être présente pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Dispositions financières :

1. Selon la qualité de l'utilisateur et sa localisation, les tarifs sont les suivants (**entourer la case correspondante**) :

Tarifs location	Commune	Communauté de Communes et Canton	Hors Communauté et Canton
Particuliers	70 €	150 €	200 €
Associations	0 €	0 €	70 €
Cautions	400€ (salle) 50€ (nettoyage)		

2. **La réservation n'est effective qu'après l'accord de l'autorité territoriale.**
3. **Le dépôt des chèques de caution**, libellé à l'ordre du Trésor Public **interviendra au moment de la remise des clés**, avant la manifestation.
4. **Le chèque de caution sera remis au locataire à la restitution des clés lors de l'état des lieux après l'inventaire et les vérifications du nettoyage :**
 - aucun dégât matériel n'ait été commis,
 - aucune perte de matériel n'ait été constatée
 - Etat de propreté satisfaisant des locaux et des abords pour les futurs usagers.

Article 5 : Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune de Sauveterre, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public
2. Par l'utilisateur pour cas de force majeure, si possible dans un délai de huit jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
3. A tout moment par la commune de Sauveterre, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Fait à Sauveterre de Guyenne, le

L'utilisateur (*)

Le Maire

(*) Préciser le nom et l'adresse du signataire

ETAT DES LIEUX

DESIGNATION	Etat des lieux d'entrée	Etat des lieux de sortie	Observation
Hall d'entrée et réserve à balai			
Toilettes			

SALLE PRINCIPALE :

Revêtement mural			
Sol			
Extincteurs (2)			

SCENE :

Plancher			
Devant de scène			
Rideau			
Matériel vidéo			

BAR :

Réfrigérateur et Congélateur			
Evier et comptoir			
Matériel			
Extincteur (1)			

CUISINE :

Matériel de cuisine			
Plonge			
Lave vaisselle			
Chambre froide			
Plaque/Four/Micro-onde			
Extincteur (1)			

RESERVE MATERIEL :

Revêtement mural			
Radiateurs			
Portes			
Extincteur (1)			

SOUS-SOL (LOGES) :

Revêtement mural			
Radiateurs			
Toilettes			
Douches			
Extincteurs (2)			

MATERIEL A DISPOSITIONS :

Tables			
Chaises			

« ENTREE » le

Signature

« SORTIE » le

Signature